VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-243 en date du 09 octobre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR

RUE FERDINAND DE LESSEPS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date 19 septembre 2023 de l'entreprise GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070), pour des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir, effectués pour le compte de ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93190),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 27 septembre 2023,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir exécutés par l'entreprise GH2E rue Ferdinand de Lesseps,

ARRETE,

Article 1er : **Du jeudi 19 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue Ferdinand de Lesseps, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux réservés aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis à la fourrière.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise GH2E,
- ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 16 OCT. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification